

Recueil des Actes Administratifs

**Arrêtés de délégation
Publié le 22 février 2021**

SOMMAIRE

- 1 ARRETE A 2021_004 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALBERT BOUARD - 1^{er} VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT, LA VOIRIE, LES RESEAUX ET LES BATIMENTS
- 2 ARRETE A 2021_006 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR NOEL VERDON - 3^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DES DECHETS
- 3 ARRETE A 2021_007 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LUCETTE ROUSSEAU - 4^{ème} VICE PRESIDENTE EN CHARGE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION
- 4 ARRETE A 2021_008 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MICHEL CHAILLOUX - 5^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
- 5 ARRETE A 2021_009 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LOIC PERON - 6^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE
- 6 ARRETE A 2021_010 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR FABRICE CHABOT - 7^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DU TRANSPORT PUBLIC URBAIN TERRESTRE
- 7 ARRETE A 2021_011 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ARMEL PECHEUL - 8^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
- 8 ARRETE A 2021_012 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME FLORENCE PINEAU - 9^{ème} VICE PRESIDENTE EN CHARGE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
- 9 ARRETE A 2021_013 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN PIERRE CHAPALAIN - 10^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DU TOURISME
- 10 ARRETE A 2021_014 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR GERARD HECHT - 11^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DU SPORT DE DE L'EVENEMENTIEL SPORTIF
- 11 ARRETE A 2021_015 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR NICOLAS LE FLOCH - 12^{ème} VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL CULTUREL
- 12 ARRETE A 2021_016 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PATRICE AUVINET - DELEGUE EN CHARGE DES MARCHES PUBLICS
- 13 ARRETE A 2021_017 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR THIERRY MONNEREAU - DELEGUE EN CHARGE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
- 14 ARRETE A 2021_018 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LIONEL PARISSET - DELEGUE EN CHARGE DU VENDEE GLOBE ET DES EVENEMENTS NAUTIQUES
- 15 ARRETE A 2021_019 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ANNIE COMPARAT - DELEGUE EN CHARGE DES SOLIDARITES

- 16 ARRETE A 2021_20 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME AUDREY FRANCHETEAU - DELEGUEE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES
- 17 ARRETE A 2021_021 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME MAURICETTE MAUREL - DELEGUE EN CHARGE DES MOBILITES
- 18 ARRETE A 2021_022 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR RALPH TRICOT - DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
- 19 ARRETE A 2021_023 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MATHIEU SORIN - DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- 20 ARRETE A 2021_024 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE PEYRACHE - DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
- 21 ARRETE A 2021_25 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CECILE LATASTE - DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOLIDAIRES
- 22 ARRETE A 2021_026 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NADEGE GRIT - ADJOINTE A LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOLIDAIRES
- 23 ARRETE A 2021_027 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VINCENT JANET - DIRECTEUR DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION
- 24 ARRETE A 2021_028 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEVEN SARREAU - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES PAR INTERIM
- 25 ARRETE A 2021_030 ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD - 2ème VICE PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE



A 2021/004

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALBERT BOUARD, 1er VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT, LA VOIRIE, LES RÉSEAUX ET LES
BÂTIMENTS**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Albert BOUARD en qualité de 1er Vice-Président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Albert BOUARD, 1er vice-président, chargé des thématiques « réseaux », « voirie », « assainissement » et « bâtiments », à l'exception du domaine « entretien des bâtiments communautaires », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « réseaux », « voirie », « assainissement », « bâtiment » et « sentiers et randonnées », à l'exception du domaine « entretien des bâtiments communautaires » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux **Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,**
- en cas d'absence ou d'empêchement du **directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « réseaux », « voirie », « assainissement », « bâtiments » et « sentiers et randonnées », à l'exception du domaine « entretien des bâtiments communautaires », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Suivre les travaux d'investissement et veiller à leur bonne exécution et coordination,
- Suivre les travaux d'entretien courant de tout le patrimoine communautaire (voirie, bâtiments, espaces verts, etc.) et veiller à leur exécution et coordination,
- Signer les conventions ou actes portant instauration de servitudes,
- Signer les conventions de locations d'ouvrages de génie civil propriété de la communauté d'agglomération (fourreaux, chambres de tirage...),
- Signer les conventions pour le transfert de propriété des postes de refoulement ou de relèvement ainsi que les réseaux de refoulement et gravitaires en aval du poste, entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Affaires juridiques :

- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération les recours gracieux devant les autorités compétentes,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €HT,
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents.

Entretien des bâtiments communautaires :

En 2nd rang, en cas d'absence de Monsieur Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire délégué en charge « de la voirie et des réseaux », la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « entretien des bâtiments communautaires » dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

Ressources humaines :

En 2nd rang, en cas d'absence du vice-président en charge du « personnel communautaire » :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Signer tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Procéder au recrutement et signer les contrats et les renouvellements de contrat des agents contractuels :
 - Sur des emplois permanents pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
 - Sur des emplois permanents pour les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou autorisés à exercer leur activité à temps partiel, dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 22-II de la loi 2019-828 du 6 août 2019,
 - Sur des emplois permanents, lorsque les besoins de service et la nature des fonctions le justifient pour les emplois de catégorie A, B ou C et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les lois 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3,2°) et 2019-828 du 6 août 2019 (art 21-I et 94-V), et dans la limite des crédits inscrits au Budget,
 - Sur des emplois permanents, dans le cadre de l'article 3-3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en cas d'absence de cadres d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ; pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ; pour la mise en place de contrat de projet pour les catégories A, B ou C (loi 2019-828 du 06/08/2019 article 17 II),
- Signer les conventions et les contrats aidés mis en place par les services de l'Etat,
- Signer les demandes d'agrément pour les missions de services civiques (signature des dossiers, des conventions et avenants aux conventions avec les services de l'Etat, des contrats ou avenants aux contrats d'engagement de service civique),
- Procéder au recrutement de vacataires extérieurs intervenant au sein de la collectivité, en fixer les modalités (rémunération et nombre maximum de vacation annuel), signer les contrats correspondants,
- Signer les conventions d'engagement avec les intermittents du spectacle pour toutes les animations proposées par la collectivité dans le cadre de ses domaines de compétence,
- Signer les conventions de détachement de personnels dans le cadre des :
 - délégations de compétences aux Entreprises Publiques Locales,
 - et de concessions attribuées aux entreprises (lesquelles délégations et de compétences et concessions seront décidées par le Conseil Communautaire),
 - de transfert de compétence conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT,
- Signer les conventions de mise à disposition individuelles, de mise à disposition de services, de mise en place de services communs entre collectivités et de transfert des personnels à intervenir dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
- Signer les conventions de détachements de personnel conformément aux articles 64 à 69 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au Budget,
- Valider et signer les conventions d'accueil de stagiaires d'écoles, notamment pour les stagiaires rémunérés d'Etablissements de l'Enseignement supérieur,
- Signer les conventions d'accueil et de rémunération dans le cadre du CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche : thèses),
- Signer tous les documents relatifs à la « prévoyance maintien de salaire » au profit des agents,
- Mettre en place et actualiser le dispositif de labellisation en complémentaire santé, déterminer et actualiser dans ce cadre la participation employeur,
- Signer tous les documents et conventions relatifs à la formation au profit des agents,

- Signer les ordres de mission et documents se rapportant aux frais de déplacement des agents,
- Fixer les affectations du véhicule de fonction et du véhicule de service avec remisage à domicile et approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction,
- Signer les arrêtés liés à la gestion du personnel,
- Signer les déclarations auprès des organismes sociaux collecteurs (URSSAF, ...),
- Signer tous courriers liés au domaine de compétences « ressources humaines »,
- Engager les procédures disciplinaires et signer les actes en découlant,
- Engager les procédures de rupture conventionnelle et signer les actes en découlant (loi 2019-828 du 6 août 2019),
- Signer tous les documents relatifs au traitement de la paie mensuelle et des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles y afférents.

Aménagement du territoire :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'aménagement du territoire, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « aménagement du territoire », « urbanisme » et « infrastructures portuaires » dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées par l'Agglomération,
- L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération,
- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des Sables d'Olonne Agglomération et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,
- La fixation, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), du montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier),
- La convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),
- Les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),
- Signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance.

Gestion des biens et du domaine public :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'aménagement du territoire :

- Le dépôt des pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et actes d'acquisition,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT,
- Les conventions de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans relatives aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- Les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, du domaine public mis à disposition et du domaine public concédé leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation, etc.) relative aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- Les conventions de reversement de projet urbain partenarial.

Finances locales :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge du développement économique et numérique et de Madame Annie COMPARAT, conseillère communautaire déléguée en charge des solidarités :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, dans la limite de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- Signer les autorisations de poursuite.

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué en charge de la culture et de l'évènementiel culturel, du vice-président en charge des finances et du développement économique et numérique et du directeur des finances :

- Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 50 000 € HT.

Environnement :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'environnement, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « environnement », « fourrière automobile » et « fourrière animale » à l'exception de la « transition énergétique » et des « sentiers de randonnée », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Signer les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'environnement.

Culture :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la culture et de l'évènementiel culturel, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « culture » et « évènementiel culturel », sauf « évènementiel nautique », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les conventions de partenariat avec les établissements scolaires pour l'intervention du dumiste et du service prévention enfance jeunesse famille dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Les conventions avec les associations des bénévoles pour le soutien et la participation à l'organisation de tout évènement d'envergure communautaire,
- La vérification et le contrôle du bon fonctionnement des structures à vocation culturelle ainsi que le planning d'utilisation et les missions des personnels rattachés.

Transition énergétique :

En 3^{ème} rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la transition énergétique et du vice-président en charge du développement économique et numérique, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- La convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la rénovation énergétique (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.).

Economie :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'économie, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle » :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises.

Enfance, jeunesse et prévention :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la prévention, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « enfance », « jeunesse » et « prévention » dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Signer les contrats d'accueil de jeunes enfants dans les structures de petite enfance,
- Signer les conventions avec des organismes tiers permettant la perception des aides financières de droit pour l'accessibilité des familles (notamment avec la CAF, CMAF, MSA pour CAJ, Cool Café et Multi-Accueils),
- Les relations avec les partenaires extérieurs (CAF, PMI, DCS, associations, Conseil Général, etc) dans les domaines de compétences « enfance », « jeunesse » et « prévention »,
- Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des structures socio-éducatives ainsi que le planning et les missions des personnels rattachés (crèches, RAM, structures jeunesse, etc).

Sport :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge du sport et de l'évènementiel sportif, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « sport » et « évènementiel sportif », à l'exception des domaines « gestion des équipements sportifs communautaires » et « évènement nautique », dont notamment :

- Les demandes d'attribution de financement,
- Les relations avec les partenaires extérieurs, et notamment les associations, dans le domaine de compétence « sports » hors travaux et entretien des équipements.

En 3^{ème} rang, en cas d'empêchement de Madame Audrey FRANCHETEAU, conseillère communautaire en charge des équipements sportifs communautaires et du vice-président en charge du sport et de l'évènementiel sportif, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « équipements sportifs communautaires », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- La vérification et le contrôle du bon fonctionnement de structures à vocation sportive,
- Le planning de mise à disposition des équipements sportifs.

Tourisme :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge du tourisme, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « tourisme », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

Déchets :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge des déchets, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « déchets », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Les demandes d'attribution de financement,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Gestion des déchetteries,
- Règlement de collecte des déchets...

Transport public urbain terrestre :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge des transport public urbain terrestre, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « transports publics urbains », à l'exception des domaines « mobilités » et « intermobilités », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Assurer le suivi de la délégation de service public du transport public urbain et signer tous les actes en découlant.

Mobilités et intermobilités :

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mauricette MAUREL, conseillère communautaire déléguée en charge des mobilités, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « mobilités » et « intermobilités », à l'exception du domaine « transport public urbain terrestre », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

Développement durable :

En 2nd rang, en cas d'empêchement de Monsieur Raph TRICOT, conseiller communautaire délégué en charge du développement durable, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « développement durable », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

Solidarités :

En 2nd rang, en cas d'empêchement de Madame Annie COMPARAT, conseillère communautaire déléguée en charge des solidarités, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « solidarités », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

Vendée Globe, Évènementiel nautique :

En 3^{ème} rang, en cas d'empêchement de Monsieur Lionel PARISET, conseiller communautaire en charge des événements nautiques et du Vendée Globe et du vice-président en charge du sport et de l'évènementiel sportif, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « événements nautiques » et « Vendée Globe » :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/013 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Albert BOUARD

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/005

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2^e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
NUMÉRIQUE**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2^{ème} Vice-président,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Alain BLANCHARD, 2^e vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures portuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 2 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et du contrôle de gestion, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle », dont notamment

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises.

Finances locales :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, dans la limite de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- Signer les autorisations de poursuite,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Signer les bordereaux de titres et de mandats d'un montant supérieur à 50 000 € HT.

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances :

- Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 50 000 € HT.

Transition énergétique :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la transition énergétique, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle », dont notamment :

- . Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- . Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- . La convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la rénovation énergétique (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/054 du 8 octobre 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Alain BLANCHARD

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04 FEV. 2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



A 2021/006

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR NOËL VERDON, 3^e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES DÉCHETS**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Noël VERDON en qualité de 3^{ème} Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Noël VERDON, 3^{ème} vice-président, chargé de la thématique « déchets » pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant le domaine « déchets » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux **Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,**
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « déchets », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Les demandes d'attribution de financement,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Gestion des déchetteries,
- Règlement de collecte des déchets, ...

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/015 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Noël VERDON

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



A 2021/007

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU BENEFICE DE MADAME LUCETTE ROUSSEAU, 4^e VICE – PRESIDENTE
EN CHARGE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PRÉVENTION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...] »*,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Lucette ROUSSEAU en qualité de 4^{ème} Vice-présidente,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Lucette ROUSSEAU, 4^e vice-présidente, chargé des thématiques « enfance », « jeunesse » et « prévention » pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « enfance », « jeunesse » et « prévention » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 2 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires culturelles et solidaires et de la directrice adjointe dans ce domaine, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « enfance », « jeunesse » et « prévention » dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les contrats d'accueil de jeunes enfants dans les structures de petite enfance,
- Les conventions avec des organismes tiers permettant la perception des aides financières de droit pour l'accessibilité des familles (notamment avec la CAF, CMAF, MSA pour CAJ, Cool Café et Multi-Accueils),
- Les relations avec les partenaires extérieurs (CAF, PMI, DCS, associations, Conseil Départemental, etc) dans les domaines de compétences « enfance », « jeunesse »,
- La vérification et le contrôle du bon fonctionnement des structures socio-éducatives ainsi que le planning et les missions des personnels rattachés (crèches, RAM, structures jeunesse, etc).

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/016 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Lucette ROUSSEAU

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



A 2021/008

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR MICHEL CHAILLOUX, 5ème VICE – PRÉSIDENT EN CHARGE
DE L'ENVIRONNEMENT**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Michel CHAILLOUX en qualité de 5ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Michel CHAILLOUX, 5e vice-président, chargé des thématiques « environnement », « fourrière automobile » et « fourrière animale », à l'exception de la « transition énergétique » et des « sentiers de randonnées », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « fourrière automobile », « fourrière animale » et « environnement », à l'exception des domaines « transition énergétique » et « sentiers et randonnées » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux **Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,**
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « environnement », « fourrière automobile » et « fourrière animale » à l'exception de la « transition énergétique » et des « sentiers et randonnée », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/017 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Michel CHAILLOUX

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/009

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR LOÏC PERON, 6ème VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Loïc PERON en qualité de 6ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Loïc PERON, 6e vice-président, chargé des thématiques « transition énergétique » et « formation professionnelle », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux **Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,**
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- La convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la rénovation énergétique (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.).

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/018 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Loïc PERON

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/010

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR FABRICE CHABOT, 7e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DU TRANSPORT PUBLIC URBAIN TERRESTRE**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Fabrice CHABOT en qualité de 7ème Vice-président,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Fabrice CHABOT, 7ème vice-président, chargé de la thématique « transport », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant le domaine « transport public urbain terrestre », à l'exception du domaine « mobilités et intermobilités » :

En 1er rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux **Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,**
- en cas d'absence ou d'empêchement du **directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « transport public urbain terrestre », à l'exception du domaine « mobilités » et « intermodalités », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Assurer le suivi de la délégation de service public de transport public urbain et signer tous les actes en découlant.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/041 du 28 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Fabrice CHABOT

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/011

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ARMEL PECHEUL, 8e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Armel PECHEUL en qualité de 8ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Armel PECHEUL, 8ème vice-président, chargé des thématiques « aménagement du territoire » et « urbanisme » et « infrastructures portuaires » pour occuper les fonctions suivantes :

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « aménagement du territoire », « urbanisme » et « infrastructures portuaires », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier

alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération,

- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des Sables d'Olonne Agglomération et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,
- La fixation, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), du montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- L'arrêt et la modification l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier),
- La convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),
- Les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),
- La convention avec l'État pour la gestion d'aides des gens du voyage,
- Signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance.

La commande publique concernant les domaines « infrastructures portuaires », « urbanisme » et « aménagement du territoire » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

**- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de fournitures et services relative aux domaines de compétences , « aménagement du territoire » et « urbanisme » ,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

crédits sont inscrits au budget pour les fournitures et services relative aux domaines de compétences, « aménagement du territoire » et « urbanisme »,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget pour les fournitures et services relative aux domaines de compétences, « aménagement du territoire » et « urbanisme ».

Gestion des biens et du domaine public :

- Signer le dépôt de pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et les actes d'acquisition,
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT,
- Signer les conventions de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans relatives aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- Accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, du domaine public mis à disposition et du domaine public concédé leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation, etc.) relative aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- Les conventions de reversement de projet urbain partenarial.

Affaires juridiques :

En 2nd rang en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge des réseaux, de la voirie, de l'assainissement, des bâtiments :

- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération les recours gracieux devant les autorités compétentes,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/058 du 20 octobre 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Armel PECHEUL

Fait aux Sables d'Olonne, le 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/012

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MADAME FLORENCE PINEAU, 9e VICE – PRÉSIDENTE EN CHARGE DU
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Florence PINEAU en qualité de 9ème Vice-présidente ,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Florence PINEAU, 9e vice-présidente, chargé de la thématique « personnel communautaire » pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant le domaine « personnel communautaire » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint et du directeur général, pour des marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « personnel communautaire », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération ainsi que les contrats de louage de chose et avenants correspondants des biens meubles et immeubles dont la communauté d'agglomération est propriétaire ou locataire pour une durée n'excédant pas 12 ans relative aux domaines de compétences « ressources humaines »,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Procéder au recrutement et signer les contrats et les renouvellements de contrat des agents contractuels :
 - Sur des emplois permanents pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
 - Sur des emplois permanents pour les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou autorisés à exercer leur activité à temps partiel, dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 22-II de la loi 2019-828 du 6 août 2019,
 - Sur des emplois permanents, lorsque les besoins de service et la nature des fonctions le justifient pour les emplois de catégorie A, B ou C et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les lois 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3,2°) et 2019-828 du 6 août 2019 (art 21-I et 94-V), et dans la limite des crédits inscrits au Budget,
 - Sur des emplois permanents, dans le cadre de l'article 3-3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en cas d'absence de cadres d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions,
 - Sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ; pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

pour la mise en place de contrat de projet pour les catégories A, B ou C (loi 2019-828 du 06/08/2019 article 17 II),

- Signer les conventions et les contrats aidés mis en place par les services de l'Etat,
- Signer les demandes d'agrément pour les missions de services civiques (signature des dossiers, des conventions et avenants aux conventions avec les services de l'Etat, des contrats ou avenants aux contrats d'engagement de service civique),
- Procéder au recrutement de vacataires extérieurs intervenant au sein de la collectivité, en fixer les modalités (rémunération et nombre maximum de vacation annuel), signer les contrats correspondants ,
- Signer les conventions d'engagement avec les intermittents du spectacle pour toutes les animations proposées par la collectivité dans le cadre de ses domaines de compétence,
- Signer les conventions de détachement de personnels dans le cadre des :
 - délégations de compétences aux Entreprises Publiques Locales,
 - et de concessions attribuées aux entreprises (lesquelles délégations et de compétences et concessions seront décidées par le Conseil Communautaire),
 - de transfert de compétence conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT,
- Signer les conventions de mise à disposition individuelles, de mise à disposition de services, de mise en place de services communs entre collectivités et de transfert des personnels à intervenir dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
- Signer les conventions de détachements de personnel conformément aux articles 64 à 69 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au Budget,
- Valider et signer les conventions d'accueil de stagiaires d'écoles, notamment pour les stagiaires rémunérés d'Etablissements de l'Enseignement supérieur,
- Signer les conventions d'accueil et de rémunération dans le cadre du CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche : thèses),
- Signer tous les documents relatifs à la « prévoyance maintien de salaire » au profit des agents,
- Mettre en place et actualiser le dispositif de labellisation en complémentaire santé, déterminer et actualiser dans ce cadre la participation employeur,
- Signer tous les documents et conventions relatifs à la formation au profit des agents,
- Signer les ordres de mission et documents se rapportant aux frais de déplacement des agents,
- Fixer les affectations du véhicule de fonction et du véhicule de service avec remisage à domicile et approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

- Signer les arrêtés liés à la gestion du personnel,
- Signer les déclarations auprès des organismes sociaux collecteurs (URSSAF, ...),
- Signer tous courriers liés au domaine de compétences « ressources humaines »,
- Engager les procédures disciplinaires et signer les actes en découlant,
- Engager les procédures de rupture conventionnelle et signer les actes en découlant (loi 2019-828 du 6 août 2019),
- Signer tous les documents relatifs au traitement de la paie mensuelle et des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles y afférents.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/020 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Florence PINEAU

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/013

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR JEAN-PIERRE CHAPALAIN, 10^e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DU TOURISME**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN en qualité de 10^{ème} Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN, 10^e vice-président, chargé de la thématique « tourisme », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant le domaine « tourisme » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint et du directeur général, pour des marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « tourisme », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/021 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR GÉRARD HECHT, 11^e VICE – PRESIDENT
EN CHARGE DU SPORT ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...] »*,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Gérard HECHT en qualité de 11^{ème} Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Gérard HECHT, 11^e vice-président, chargé de la thématique « Sport » pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « sport », « nautique » et « évènementiel sportif », à l'exception des domaines « gestion des équipements sportifs communautaires » et « évènementiel nautique » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 2 000 € HT et 40 000 € HT,

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires culturelles et solidaires et de la directrice adjointe dans ce domaine, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, hors travaux et entretien des équipements,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, hors travaux et entretien des équipements,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, hors travaux et entretien des équipements.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « sport » et « évènementiel sportif », à l'exception des domaines « gestion des équipements sportifs communautaires » et « évènementiel nautique », dont notamment :

- Les demandes d'attribution de financement,
- Les relations avec les partenaires extérieurs, et notamment avec les associations, dans le domaine de compétence « sports » hors travaux et entretien des équipements.

En 2nd rang, en cas d'absence et d'empêchement de Madame Audrey FRANCHETEAU, conseillère communautaire déléguée en charge des équipements sportifs communautaires, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « équipements sportifs communautaires », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- La vérification et le contrôle du bon fonctionnement de structures à vocation sportive,
- Le planning de mise à disposition des équipements sportifs.

En 2nd rang, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « Vendée Globe » et « évènementiel nautique », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,

- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/022 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Gérard HECHT

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021

Yannick MOREAU



Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/015

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR NICOLAS LE FLOCH, 12^{ème} VICE – PRESIDENT
EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL CULTUREL**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Nicolas LE FLOCH en qualité de 12^{ème} Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Nicolas LE FLOCH, 12^e vice-président, chargé des thématiques « culture » et « évènementiel culturel » pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « culture » et « évènementiel culturel » à l'exception du domaine « évènementiel nautique » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 2 000 € HT et 40 000 € HT,

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires culturelles et solidaires et de la directrice adjointe dans ce domaine, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « culture » et « événementiel culturel », à l'exception du domaine « événementiel nautique », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyés par la Communauté d'agglomération ,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les conventions de partenariat avec les établissements scolaires pour l'intervention du d'animateur et du service prévention enfance jeunesse famille dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Les conventions avec les associations des bénévoles pour le soutien et la participation à l'organisation de tout événement d'envergure communautaire,
- La vérification et le contrôle le bon fonctionnement des structures à vocation culturelle ainsi que le planning d'utilisation et les missions des personnels rattachés.

Finances locales :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge des finances et du développement économie et numérique et du directeur des finances :

- Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 50 000 € HT.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA DECISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/023 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Nicolas LE FLOCH

Fait aux Sables d'Olonne, le :04/02/2021



Yannick MOREAU
Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/016

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR PATRICE AUVINET, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ EN
CHARGE DES MARCHÉS PUBLICS**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des membres bureaux du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Patrice AUVINET en qualité de autre membre du bureau,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Patrice AUVINET, conseiller communautaire délégué, chargé de la thématique « marchés publics », pour occuper les fonctions suivantes :

Commande publique :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000€ HT et concernant tous les domaines :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président ou du conseiller communautaire délégué concerné, pour des marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT :

En 3^{ème} rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et du contrôle de gestion, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

En 4^{ème} rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires culturelles et solidaires, de la directrice adjointe dans ce domaine et du vice-président concerné, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, du directeur général et du vice-président concerné, pour des marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « marchés publics », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération ;
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/048 du 21 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Patrice AUVINET

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2021/017

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR THIERRY MONNEREAU,
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE
DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Thierry MONNEREAU en qualité de autre membre du bureau,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire délégué, chargé des thématiques « voirie », « réseaux », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « entretien des bâtiments communautaires » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

**- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « entretien des bâtiments communautaires », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « voirie », « réseaux », « assainissement », « bâtiment » et « sentiers et randonnées », à l'exception du domaine « entretien des bâtiments communautaires », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Suivre les travaux d'investissement et veiller à leur bonne exécution et coordination,
- Suivre les travaux d'entretien courant de tout le patrimoine communautaire (voirie, bâtiments, espaces verts, etc.) et veiller à leur exécution et coordination,
- Signer les conventions ou actes portant instauration de servitudes,
- Signer les conventions de locations d'ouvrages de génie civil propriété de la communauté d'agglomération (fourreaux, chambres de tirage...),
- Signer les conventions pour le transfert de propriété des postes de refoulement ou de relèvement ainsi que les réseaux de refoulement et gravitaires en aval du poste, entre les communes et la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/042 du 28 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Thierry MONNEREAU

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



AGGLOMÉRATION

A 2021/048

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR LIONEL PARISET,
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU VENDÉE GLOBE ET
DES ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Lionel PARISET en qualité de conseiller communautaire délégué,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Lionel PARISET, conseiller communautaire délégué, chargé des thématiques « Vendée Globe », « événements nautiques », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « Vendée Globe » et « évènementiel nautique » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 2 000 € HT et 40 000 € HT,

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires culturelles et solidaires et de la directrice adjointe dans ce domaine, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « Vendée Globe » et « événements nautiques », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/011 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Lionel PARISSET

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/049

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MADAME ANNIE COMPARAT,
CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DES SOLIDARITÉS**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Annie COMPARAT en qualité de conseillère communautaire déléguée,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Annie COMPARAT, conseillère communautaire déléguée, chargé des thématiques « solidarité », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant le domaine « solidarités » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 2 000 € HT et 40 000 € HT,

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires culturelles et solidaires et de la directrice adjointe dans ce domaine, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « solidarités », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

Finances locales :

En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge des finances et du développement économique et numérique :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, dans la limite de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- Signer les autorisations de poursuite,
- Signer les bordereaux de titres et de mandat d'un montant supérieur à 50 000 € HT.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/012 du 17 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Annie COMPARAT

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/020

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MADAME AUDREY FRANCHETEAU,
CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Audrey FRANCHETEAU en qualité de membre du bureau,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Audrey FRANCHETEAU, conseillère communautaire déléguée, chargé des thématiques « équipements sportifs communautaires », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant le domaine « équipements sportifs communautaires » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 2 000 € HT et 40 000 € HT,

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires culturelles et solidaires et de la directrice adjointe dans ce domaine, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « équipements sportifs communautaires », à l'exception du domaine « évènementiel nautique », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- La vérification et le contrôle du bon fonctionnement de structures à vocation sportive,
- Le planning de mise à disposition des équipements sportifs.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/040 du 21 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Audrey FRANCHETEAU

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/021

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MADAME MAURICETTE MAUREL
CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DES MOBILITÉS**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Mauricette MAUREL en qualité de conseillère communautaire déléguée,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Mauricette MAUREL, conseillère communautaire déléguée chargée de la thématique « mobilités », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « mobilités » et « intermobilités » sauf « transport public urbain terrestre » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT,

En 2nd rang :

- **en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,**
- **en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « mobilités » et « intermobilités » sauf « transport public urbain terrestre », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

En 3^{ème} rang, en cas d'absence du 1^{er} vice-président et du conseiller communautaire délégué à la voirie et aux réseaux, tous documents concernant le domaine « sentiers et randonnées »

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/035 du 21 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Mauricette MAUREL

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/022

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR RALPH TRICOT
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Ralph TRICOT en qualité de autre membre du bureau
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Ralph TRICOT, conseiller communautaire délégué, chargé de la thématique « développement durable », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant le domaine « développement durable » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 3 000 € HT et 40 000 € HT,

En 2nd rang :

- **en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,**
- **en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « développement durable », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/036 du 21 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Ralph TRICOT

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/023

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMÉRATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire le 24 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au profit du Président ;
- ❖ Considérant que Monsieur Mathieu SORIN, exerce les fonctions de Directeur Général des Services et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mathieu SORIN, Directeur Général des Services, en cas d'empêchement des Vice-Présidents compétents, pour :

En 2nd rang, dans les domaines « communication » et « administration générale » :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

En 4^{ème} rang, dans les domaines « personnel communautaire » et « tourisme » :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

En 2nd rang, la commande publique, dans les domaines « communication », « administration générale », « tourisme » et « personnel communautaire », pour des marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

En 4^{ème} rang, en cas d'absence du vice-président en charge du personnel communautaire, du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement, des sentiers et des randonnées et du directeur général adjoint :

- Les ordres de missions des agents.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/026 du 20 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Mathieu SORIN

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/024

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMÉRATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire le 24 septembre 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,
- ❖ Considérant que Monsieur Dominique PEYRACHE, exerce les fonctions de Directeur général adjoint et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Dominique PEYRACHE, Directeur général adjoint pour :

Dans les domaines « communication » et « administration générale » :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

En 3^{ème} rang, dans les domaines « personnel communautaire » et « tourisme » :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

Commande publique, dans les domaines « communication », « administration générale », « tourisme » et « personnel communautaire », pour des marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

En 3^{ème} rang, en cas d'absence du vice-président en charge du personnel communautaire et du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement, des sentiers et des randonnées :

- Les ordres de missions des agents.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/025 du 20 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Dominique PEYRACHE

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/025

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOLIDAIRES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMÉRATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au profit du Président ;
- ❖ Considérant que Madame Cécile LATASTE, exerce les fonctions de Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile LATASTE, Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires, pour :

En 3^{ème} rang, dans les domaines « solidarités », « sport et évènementiel sportif », « culture et évènementiel culturel », « enfance », « jeunesse » et « prévention », en cas d'absence ou d'empêchement des vices-présidents et des conseillers communautaires délégués concernés :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

En 4^{ème} rang, dans les domaines « Vendée Globe » et « évènementiel nautique », en cas d'absence ou d'empêchement des vices-présidents et des conseillers communautaires délégués concernés :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

Commande publique, dans les domaines « solidarités », « sport et évènementiel sportif », « équipements sportifs communautaires », « Vendée Globe », « évènementiel nautique », « culture et évènementiel culturel », « enfance », « jeunesse » et « prévention », pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/024 du 20 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame Cécile LATASTE

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021

Yannick MOREAU



Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/026

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A L'ADJOINTE A LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOLIDAIRES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au profit du Président ;
- ❖ Considérant que Madame Nadège GRIT, exerce les fonctions d'adjointe à la Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature en l'absence de Mme Cécile LATASTE, Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadège GRIT, adjointe à la Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires, en cas d'empêchement de Mme Cécile LATASTE, Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires, pour :

En 4^{ème} rang, dans les domaines « solidarités », « sport et évènementiel sportif », « culture et évènementiel culturel », « enfance », « jeunesse » et « prévention », en cas d'absence ou d'empêchement des vices-présidents et des conseillers communautaires délégués concernés :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

En 2nd rang, la commande publique, dans les domaines « solidarités », « sport et évènementiel sportif », « équipements sportifs communautaires », « Vendée Globe », « évènementiel nautique », « culture et évènementiel culturel », « enfance », « jeunesse » et « prévention », pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/027 du 20 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame Nadège GRIT

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMÉRATION**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président peut « *donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées*»,

❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

❖ Considérant que Monsieur Vincent JANET, exerce les fonctions de Directeur des Finances et du contrôle de gestion et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent JANET, Directeur des finances et du contrôle de gestion :

Commande publique, dans les domaines « finances » et « développement économique et numérique », pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Dans le domaine « finances locales » :

- Signer les bordereaux de titres et de mandats d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Signer les certificats administratifs à destination du Trésor Public.

En 4^{ème} rang, dans le domaine « finances locales », en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, des bâtiments et de l'assainissement, de la conseillère communautaire déléguée en charge des solidarités et du vice-président en charge du développement économique et numérique et des finances :

- Signer tous les courriers relatifs à ce domaine,

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/029 du 20 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Vincent JANET

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES PAR INTÉRIM
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMÉRATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président peut « *donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] au directeur général des services techniques [...]* »,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,
- ❖ Considérant que Monsieur Steven SARREAU, exerce les fonctions de Directeur général des services techniques par intérim et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Steven SARREAU, Directeur général des services techniques par interim pour :

Commande publique, dans les domaines « aménagement du territoire », « entretien des bâtiments communautaires », « voirie », « assainissement », « réseaux », « bâtiments », « déchets », « environnement », « mobilités », « transport public urbain terrestre », « développement durable » et « transition énergétique », pour des marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Dans le domaine « urbanisme » :

- Signer les permissions de voirie.

En 3^{ème} rang :

- Dans les domaines « aménagement du territoire », « urbanisme », « entretien des bâtiments communautaires », « voirie », « réseaux », « assainissement », « environnement », « mobilités » et « transport public urbain terrestre », en cas d'absence ou d'empêchement des vices-présidents et des conseillers communautaires délégués concernés :

- Signer tous les courriers relatifs à ce domaine.

- Dans le domaine « gestion des biens et du domaine public », en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement, des sentiers et des randonnées :

- Signer le dépôt de pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et les actes d'acquisition.

- Dans les domaines « réseaux », « voirie », « bâtiments », « assainissement » et « sentiers et randonnées », à l'exception du domaine « entretien des bâtiments communautaires », en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement, des sentiers et des randonnées et du conseiller communautaire délégué en charge de la voirie et des réseaux :

- Signer les conventions de locations d'ouvrages de génie civil propriété de la communauté d'agglomération (fourreaux, chambres de tirage ...).

- Dans les domaines « environnement », « fourrière automobile » et « fourrière animale » à l'exception de la « transition énergétique » et des « sentiers de randonnée », en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'environnement et du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement, des sentiers et des randonnées :

- Signer les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile.

En 4^{ème} rang :

- Dans le domaine « transition énergétique », en cas d'empêchement du conseiller communautaire délégué en charge de la transition énergétique, du vice-président en charge des finances et du développement économique et numérique et du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement et des bâtiments :

- Signer tous les courriers relatifs à ce domaine.

- Dans le domaine « équipements sportifs communautaires », en cas d'absence ou d'empêchement de la conseillère communautaire déléguée en charge des équipements sportifs communautaire, du vice-président en charge du sport et de l'évènementiel sportif et du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement, des sentiers et des randonnées :

- Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des structures à vocation sportive en décidant notamment la fermeture de stades lorsque les conditions climatiques le justifient.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/028 du 20 juillet 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Steven SARREAU

Fait aux Sables d'Olonne, le : 04/02/2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2021/036

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2^e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
NUMÉRIQUE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2^{ème} Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Alain BLANCHARD, 2^e vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures portuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle » :

En 1^{er} rang, pour des marchés dont le montant est compris entre 2 000 € HT et 40 000 € HT :

En 2nd rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux **Marchés publics**, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et du contrôle de gestion, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

En 3^{ème} rang, la commande publique concernant tous les domaines, à l'exception des domaines « finances » et « développement économique et numérique », pour les marchés dont le montant est supérieur à :

- 2 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président ou du conseiller communautaire délégué concerné et du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics :

- 3 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président ou du conseiller communautaire délégué concerné et du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics :

- 5 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président ou du conseiller communautaire délégué concerné et du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle », dont notamment

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Finances locales :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, dans la limite de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- Signer les autorisations de poursuite,
- Signer les bordereaux de titres et de mandats d'un montant supérieur à 50 000 € HT.

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances :

- Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 50 000 € HT.

Transition énergétique :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la transition énergétique, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- La convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la rénovation énergétique (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/054 du 8 octobre 2020.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Alain BLANCHARD

Fait aux Sables d'Olonne, le :

11 FEV. 2021



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération